



## Dossier d'enquête publique

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND LAC

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE **PAVAGE COMMUNAL** 

GRESY-SUR-AIX

Communautaire de Grand Lac :

## PLUi approuvé le 09 Octobre 2019

Modifié le 24 janvier 2023 Modification simplifiée n°1 Révisé le 24 janvier 2023 Révision allégée n°1 Modifié le 23 mai 2023

Modification n°2

Modification n°1 Mis en compatibilité le 25 juillet 2023 Modifié le 12 décembre 2023 Modification simplifiée n°2 Révisé le 09 juillet 2024 Révision allégée n°2 Modifié le XX XX XX

4.2.3.e

UBLe : Secteur d'entrée sud-ouest de la ville d'Aix UBLh : ZAC des Bords du Lac, dédiée principalement à l'habitat

UBLp : Secteurs des bords du lac correspondant au quartier du Petit Port, le long du Tillet UBLt : ZAC des Bords du Lac principalement dédiée à de l'hébergement touristique UC : Secteur à dominante d'habitat collectif

UD : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire UDa : Secteur correspondant aux chalets de la zone du Revard

UDb : Secteur à dominante pavillonnaire bénéficiant de règles spécifiques de hauteur UDc : Secteur à dominante pavillonnaire ne bénéficiant pas de coefficient d'emprise au sol UDL : Secteur urbanisé dans la bande des 100m. SDU non densifiable.

UE : Secteur d'activité économique UE1 : Secteur d'activité économique des Landiers Nord
UE2 : Secteur d'activité économique UEa : Secteur d'activité économique du Boulevard Lepic
UEar : Secteur d'activité économique artisanale

UDg : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire dense

UEb : Secteur d'activité économique aéroportuaire
UEco : Secteur d'activité économique principalement commerciale UEh : Secteur d'activité économique aux hauteurs spécifiques Uep : Secteur d'équipements publics UEsh : Secteur d'activité économique de Savoie Hexapôle UEth : Secteur d'activité économique de Savoie Technolac

UF : Quartiers de "Sierroz-Franklin-Lafin" et "Dunant" UG : Secteur de la gare UH : Noyau historique de hameau et village UM : Secteur d'activités maraîchères et horticoles UTh : Secteur d'activités à usage de thermalisme et balnéothérapie avec possibilité de structures d'accueil **ZONE AGRICOLE et STECAL** 

Aps : Zone agricole correspondant au prjet d'habitat de la Serraz au Bourget du Lac (STECAL) **ZONE NATURELLE et STECAL** N : Zone naturelle

A : Zone agricole
A : Activité économique spécifique en zone agricole (STECAL) Aeq : Zone acceuillant une activité équestre dominante (STECAL) Alp : Zone agricole d'alpage Ap : Zone agricole inconstructible
Ap\* : Zone agricole où les antennes relais sont tolérées

Na : Emprises de l'autoroute et des pistes aéroportuaires et leurs abords structurants Nas : Secteur dédié à l'agrandissement d'un établissement d'action sociale (STECAL) Nc : Secteur naturel exploité pour ses qualités de production minérale

Ngm : Secteur dédié à la création d'équipements et d'activités touristiques (STECAL) NI : Secteur de sport et de loisirs de plein air

NL : Secteur naturel emblématique à préserver du Lac du Bourget NI\* : Site du Monastère de Notre-Dame de l'Unité (STECAL) NI1 : Secteur naturel de loisirs dédié à la pratique du ski NI2 : Secteur naturel de loisirs de plein air et activité de services publics autorisant des extensions (STECAL) NIc : Secteur à usage touristique en site naturel correspondant au camping (STECAL) Nst : Secteur de stockage de déchet vert

Nv : Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage (STECAL) **SECTEURS DE PROJET** 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement dédiée à l'industrie et à l'artisanat 1AUet : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement de tertiaire 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

1AUha : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle premier temps

1AUhb : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle second temps

Elément du patrimoine naturel et paysager à protéger au titre de l'article L151-23

Patrimoine bâti et petit patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19

Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Eléments d'architecture patrimoniale, à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.151.19

1AUt : Zone d'urbanisation future à vocation touristique 1AUep : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements 1AUeb : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités aéroportuaires 2AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme 2AUep : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 1° à 3° (VOIR PARTIE 4.3 POUR L'INVENTAIRE DES ER) Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41 5°

Tracé de principe de voirie ou de place à créer au titre de l'article L151-38 Secteur de projet valant plan masse au titre de l'article R151-40 Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 **ENJEUX PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS** patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) au titre de l'article L151-19

Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir mais seule la démolition partielle est envisageable) au titre de l'article L151-19 Règles de traitement architectural spécifique d'angle de rue au titre de l'article L151-18 Patrimoine bâti, petit patrimoine ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique,

architectural au titre de l'article L151-19 ▶ Patrimoine paysager ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 ▲ Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° Cône de vue à conserver au titre de l'article L151-19 Eléments du patrimoine bâti et du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 Continuité écologique à préserver au titre de l'article L151-23 2°

Règles de stationnement alternatives au titre de l'article R151-13 Continuité du socle obligatoire en limite de l'emplacement réservé n°10 Ligne de recul ou d'alignement des constructions au titre de l'article L151-18 Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer au tite de l'article L151-38 Linéaire commercial identifié au titre de l'Article R151-37 du Code de l'Urbanisme

PPRM niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°)

PPRM niveau 3 inconstructible au titre de l'article R151-31 1°)

Règles de stationnement spécifiques au titre de l'article R151-45

Espaces cultivés à préserver en zone urbaine au titre de l'article L151-23 2°

Voisinage d'infrastructures de transport terrestre, soumis au bruit (axes routiers)

PPRI niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°) PPRI niveau 3 (inconstructible au titre de l'article R151-31 1°)

Entités identifiées où s'applique un plan d'épannelage au titre de l'article R151-39

Périmètre où l'assainissement individuel est autorisé au titre de l'article L151-39

SECTEURS DE RISQUES (se référer aux annexes 5 du PLUi)

PIZ mouvement de terrain et inondation

Voisinage d'infrastructures de transport terrestre, soumis au bruit (lignes ferroviaires)

Entités identifiées présentant des dispositions particulières de hauteur maximale et, le cas échéant, de recul des attiques au titre de l'article R151-39

Entités identifiées présentant des dispositions particulières de volumétrie au titre de l'article R151-39

Entités identifiées présentant des dispositions particulières de recul ou d'alignement au titre de l'article L151-18

Entités identifiées présentant d'autres dispositions particulières au titre des articles L151-18, R151-41 ou R151-39

Bande de protection de 100 m à partir du littoral du Lac du Bourget

Zones Humides à protéger au titre de l'article L121-23

Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 1)

Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 2)

Périmètre du plan d'exposition au bruit des aérodromes

Espace Naturel Sensible (ENS)

Espace Proche du Rivage (EPR)

PIZ mouvement de terrain

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES** 

Patrimoine hydraulique

PIZ inondation

A titre informatif Localisation des exploitations agricoles recensées par la Chambre d'Agriculture

Zoom de précision technique pour le centre-ville d'Aix-les-Bains (voir planche 4.1.4 ab)

Limites communales Contour des stades d'Aix-les-Bains